Les membres de droit sont : le Garde des Sceaux; trois sénateurs élus par le Sénat; trois députés élus par la Chambre des députés; deux membres du Conseil général de la Seine élus par leurs collègues; un conseiller d'État élu par le Conseil d'État; un conseiller à la Cour de cassation élu par la Cour; un membre de l'Institut élu par l'Académie des sciences morales et politiques; un membre de l'Académie de médecine élu par l'Académie; un membre du conseil de l'Ordre des avocats élu par le conseil; le préfet de Police; le directeur de l'Administration pénitentiaire; le president du Conseil des inspecteurs généraux des prisons; les chefs de service des Ministères de la Guerre et des Colonies, qui ont dans leurs attributions la direction des établissements pénitentiaires; l'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires; un aumônier catholique des prisons désigné par l'archevêque de Paris; un aumônier protestant désigné par le président du consistoire des Églises réformées; un membre de la Société génerale des prisons; un membre du Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris; un membre de l'Union des Sociétés de patronage; désignés par leurs collègues. Les membres nommés par le Ministre et ceux élus par le Conseil sont pris parmi les membres ou anciens membres du Parlement, et des corps ou Sociétés libres ci-dessus désignés et parmi les notabilités de la science pénitentiaire.

Art. 6. — Le Conseil supérieur est consulté sur tous les objets précisés par le décret du 3 janvier 1881.

Il donne son avis sur les propositions de déclassement de prisons, de construction de maisons interdépartementales et d'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire prévus par la loi du 4 février 1893, et généralement sur toutes les questions que le Ministre croit devoir lui soumettre.

Il peut en outre présenter au Ministre ses vues sur toute question se rattachant au régime pénitentiaire.

Il peut s'adjoindre temporairement, à titre consultatif, les personnes dont il juge le concours utile pour l'étude des questions qu'il a à résoudre.

Art. 7. — Un exposé général sur l'état des prisons, celui de la transformation des prisons départementales et sur les questions qui lui seront soumises lui est présenté à l'ouverture de chaque session par le directeur de l'Administration pénitentiaire.

Le Conseil supérieur adresse, après chaque session, au Garde des Sceaux, un rapport sur ses travaux et ses vues.

Conf. le rapport présenté le 1er juillet 1873 par M. Fernand Desportes à la Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires, sur le Conseil supérieur des établissements pénitentiaires et sur les Commissions de surveillance (Tome II des procès-verbaux de la Commission, p. 491-494).

STATISTIQUES PÉNITENTIAIRES

DES ANNÉES 1893-96 (1)

Les statistiques dont je vais donner l'analyse forment quatre gros volumes de plus de sept cents pages chacun, comprenant, une série de tableaux de détail et un rapport d'ensemble qui dégage les chiffres généraux. Ce sont ces chiffres à peu près uniquement que je vais essayer de rapprocher les uns des autres, et de comparer à ceux des années antérieures, pour permettre de jeter un coup d'œil sur la situation des prisons depuis vingt et surtout dix ans.

Je suivrai d'ailleurs à peu près l'ordre du rapport, pour faciliter les recherches de ceux qui voudraient se référer aux rapports eux-mêmes. De cette statistique, surtout si on la compare avec les documents antérieurs, ceux de 1877 et de 1887, par exemple, deux faits me paraissent se dégager : d'une part, la tendance au dépeuplement progressif soit des maisons centrales, où, au lieu de 15.825 condamnés en 1877, il n'y en a plus que 8.771 en 1896, soit aussi des maisons d'éducation correctionnelle. D'autre part, la situation de presque tous les établissements présente un caractère quelque peu inquiétant; quant à l'état disciplinaire, qui paraît assez grave, malgré de louables efforts, pour y porter remède et une répression qui semble avoir gagné en sévérité dans ces dernières années.

I

Transfèrements.

Cette partie ne contient qu'un point qui mérite d'être relevé : la statistique des expulsions. Pendant ces dix dernières années, elle s'est tout d'abord à peu près maintenue entre 4.500 et 5.000. Puis l'année 1894, pour des causes faciles à deviner, marque tout d'un coup une

(1) *Revue*, 1895, p. 216, pour les années 1891-92; 1894, p. 485, pour les années 1887-90.

brusque ascension : de 4.706 en 1893, nous sautons à 5.970 ; en même temps je l'ai noté ici même (*Revue*, 1899, p. 630), les tribunaux reléguaient plus de récidivistes, année donc très remarquable au point de vue criminel et qu'il faudra se garder de prendre comme moyenne. Depuis, le nombre des expulsions paraît vouloir se maintenir au-dessus de 5.000 : 5.242 en 1895, 5.217 en 1896, soit le double des expulsions il y a vingt ans (2.588 en 1876).

Quant à la nationalité des expulsés, l'Italie et la Belgique viennent en tête, à peu près alternativement, avec plus de 1.500 expulsés en moyenne. Cette augmentation des expulsions, ce qui en indique les bienfaits, correspond avec une diminution du nombre des étrangers condamnés à de longues peines d'emprisonnement ou à la réclusion, qui, de plus de 900 auparavant, tombent à 886 et 874 en 1895 et 1896. Toutefois, il ne faut pas trop se faire illusion, car, depuis vingt ans, ces chiffres varient peu et je trouve 862 pour 1877.

II

Maisons centrales.

§ 1.

Les maisons d'Embrun et d'Eysses ayant été, l'une supprimée, l'autre affectée aux jeunes détenus, il n'y a plus aujourd'hui que douze maisons centrales en France, auxquelles il faut ajouter les deux pénitenciers agricoles de la Corse. Cette diminution du nombre des maisons centrales a été rendue possible par l'abaissement régulier du nombre des détenus qui, de 11.547 en 1887, tombe en 1896 à 8.771, soit une diminution de plus de 20 0/0. Cette diminution a porté sur presque toutes les catégories.

Sur les détenus présents au 31 décembre de chaque année, nous voyons décroître le nombre de ceux condamnés par les Cours d'assises : de 5.385 en 1892, ils tombent à 4.679 en 1896, alors que vingt ans avant, en 1877, ils étaient de 7.012.

Les condamnés correctionnels, après une légère augmentation en 1894, descendent de 4.220 pour cette année à 3.472 en 1896. Seul le chiffre des condamnés militaires reste invariable entre 600 et 700 (620 en 1896), en diminution d'une centaine environ sur l'année 1877.

Si nous entrons un peu plus dans le détail pour les deux principales catégories, condamnés à la réclusion et condamnés à l'emprisonnement, nous voyons que, si le nombre des réclusionnaires

diminue, le pour cent de chaque durée de peine dans le total de la population des maisons centrales ne varie que très peu. Toutefois, le nombre des condamnations à cinq ans seulement de réclusion diminue lentement en importance, tandis que celui des condamnations de plus de cinq ans jusqu'à dix ans inclus augmente. Ceci est à noter, car un mouvement contraire semblait se dessiner entre 1887 et 1890 ; il n'y a donc probablement dans tout cela que des variations auxquelles il ne faut pas avoir égard, et il faut tenir pour acquis que, depuis dix ans, la diminution des peines de réclusion porte à peu près sur toutes les catégories.

Pour les condamnés correctionnels à plus d'un an et un jour, le nombre en décroît régulièrement de 6.589 au 31 décembre 1894, il descend par étapes successives à 5.622 en 1896. Diminution qui paraît bien ne pas résulter du hasard, car elle porte à peu près régulièrement sur toutes les catégories de condamnations. Ici, comme plus haut, nous sommes en présence de ce même esprit d'indulgence qui est partout dans l'air.

En même temps que cette décroissance du nombre des détenus, on est surtout heureux de constater une diminution dans la proportion des détenus ayant des antécédents judiciaires (1). De 69,38 0/0 en 1892, après une baisse subite en 1893 (67,74 0/0), ils étaient passés à 70,03 en 1894. Mais, à partir de cette année, le chiffre s'abaisse : ce n'est plus que 68,46 en 1893 et 68,22 en 1896 (2). Cette affaiblissement de proportion est beaucoup plus important qu'il ne paraît, puisque le nombre des détenus diminue ; aussi voyons-nous que, au lieu de 6.890 détenus ayant des antécédents judiciaires en 1894, il n'y en a plus que 5.984 en 1896, soit un millier en moins. Ces heureux symptômes sont confirmés par la dernière statistique criminelle (année 1896), qui accuse une diminution générale de la récidive. Parmi les éléments en décroissance, nous remarquons notamment les individus ayant été en maison de correction. Ils formaient dans la population des maisons centrales 5,39 0/0 en 1894, ils ne figurent plus en 1896 que pour 4.45, chiffre encore très supérieur à celui de 1877 (3,5 0/0).

(1) L'éminent directeur général des prisons anglaises, M. Ruggles-Brise, d'accord en cela avec M. le professeur Garçon, M. Tarde et M. Bessière, exprime, dans une lettre du 21 juillet dernier, une idée diamétralement opposée à celle du rapporteur français. Selon lui, un chiffre considérable de récidivistes (la récidive n'est nullement en décroissance en Angleterre) n'est pas un signe défavorable pour la criminalité d'un pays, mais constitue, au contraire, la preuve que le crime se localise, se limite à une classe spéciale d'individus. (N. D. L. R.)

(2) Il est à noter qu'ici le recul est très marqué depuis vingt ans. En 1877, 79 0/0 des détenus avaient des antécédents judiciaires.

La même diminution se manifeste en ce qui concerne les condamnés à l'emprisonnement : 72 0/0 d'entre eux en 1893, 75 en 1894, avaient des antécédents judiciaires; il n'y en a plus que 62 en 1896. Par contre, non seulement il n'y a pas décroissance, mais au contraire augmentation en ce qui concerne les réclusionnaires. Ceux condamnés antérieurement, qui formaient les 58 centièmes de cette catégorie en 1893, forment les 61 centièmes en 1896. Et, de même, parmi les condamnés à la détention, lesquels sont tous des condamnés militaires, la proportion des condamnés antérieurs passe, dans la même période, de 86 à 89 0/0.

Voyons quels rapports peuvent exister entre la criminalité et la situation des divers détenus.

Sur le total de la population, les hommes non mariés (veufs, divorcés, célibataires) occupent toujours la première place; mais, chose à noter, leur importance proportionnelle va sans cesse en augmentant; ils formaient 69 0/0 du contingent des maisons centrales en 1892; après un accroissement régulier, ils atteignent, en 1896, 74,45 0/0, en augmentation de 15 0/0 sur 1876.... Et cependant la statistique criminelle constate que, depuis trente ans, le nombre des accusés non mariés ne varie pas.

S'il y a un rapport entre la criminalité et la situation matrimoniale, il est très douteux que le mariage exerce véritablement une influence sur le crime : ce serait bien plutôt le contraire, car le délinquant professionnel a trop le goût de l'indépendance pour accepter tout ce qui pourrait l'entraver. Au contraire, il n'est pas douteux que la profession, l'instruction, l'âge peuvent être des agents efficaces. Voyons quels effets ils produisent.

Le classement par professions ne justifie pas une crainte qui s'était manifestée il y a quelques années. Le nombre des ouvriers agricoles condamnés, qui paraissait augmenter rapidement, accuse dans ces dernières années une décroissance marquée : le pour cent, qui de 45 en 1887 était monté à 49 en 1890 et 1894, tombe à 44 et à 45 pendant les années 1895 et 1896. Pour les autres professions, on a des variations légères ; elles conservent dans le total la même proportion. Aucun mouvement ne se dessine donc sur ce point.

La question de l'influence de l'instruction reste toujours ouverte. Jusqu'à ces dernières années, on a pu affirmer, et avec raison il me semble, que l'instruction, bien loin d'être un obstacle au délit, semblait plutôt y pousser indirectement, par les ambitions et les désillusions qu'elle préparait. En tout cas, si ce facteur a joué un certain rôle dans le mouvement de la criminalité, il paraît aujourd'hui avoir

produit à peu près tout son effet. Les chiffres de nos dernières années n'indiquent plus cette progression constante, mais une série de mouvements minimes. Si l'on fait le total des condamnés des prisons de longue peine sachant lire, écrire et compter ou ayant une instruction plus étendue, l'année 1896 accuse même une diminution assez sensible : 35 0/0 contre 39 0/0 l'année précédente.

Quant à l'âge des détenus, il semble, et j'ai eu l'occasion déjà de faire la même remarque pour les relégables, que la génération qui a aujourd'hui de trente à quarante ans a marqué partout où elle a passé un accroissement de criminalité. Au contraire, celle qui l'a suivie marque une certaine diminution, n'offrant plus, au lieu de 44 0/0 en 1893, que 42 0/0 en 1895 et 41 0/0 en 1896. Au contraire, la génération suivante, celle qui figure à la section de seize à vingt ans, semble accuser une nouvelle augmentation : après être descendue à 9,62 0/0 en 1893, elle remonte à près de 12 0/0 en 1896, comme s'il y avait un véritable rythme criminel dans la suite des générations.

Quelle peut être l'influence du milieu? Un point tout d'abord ressort avec évidence, c'est l'augmentation constante du nombre des condamnés fournis par l'Algérie, fait aisément explicable par l'agitation qui y règne. Chaque année son contingent augmente par rapport à celui de la France d'environ 1/2 0/0 (*infr.*, p. 1010).

En France, les grandes villes ne cessent de fournir un contingent considérable. C'est ainsi que le département de la Seine apporte à lui seul plus de 20 0/0, alors qu'en 1876 il ne fournissait que 17 0/0. Toutefois ici une légère diminution s'accuse et de 22,44 en 1895, on descend à 21,88 en 1896. Les départements ayant des villes de plus de 50.000 habitants fournissent presque tous un contingent de plus de 1 0/0, les départements montagneux et sans grandes villes arrivant, au contraire, à l'extrémité de la liste avec moins de 1/4 0/0.

§ 2.

Si nous recherchons quelles observations suggèrent les femmes, à leur arrivée dans les trois maisons centrales qui leur sont affectées, nous constatons également qu'il en entre de moins en moins : il y en avait 3.088 le 31 décembre 1876 et seulement 1.635 le 31 décembre 1887 ; peu à peu elles descendent à 1.405 en 1892, puis à 1088 en 1896. Ici, comme pour les hommes, cette diminution est générale, ce qui prouve qu'elle doit tenir à la même cause. A peu de chose près la proportion des femmes condamnées par la Cour d'assises reste la même depuis

dix ans : elle oscille entre 65 et 70 0/0, soit une augmentation de 5 à 10 0/0 sur 1876.

Les crimes ou les délits qui mènent à la maison centrale sont différents pour les femmes et pour les hommes. Le vol amène 51 0/0 des hommes et seulement 29 0/0 des femmes. Par contre, les femmes sont plus souvent condamnées pour homicide : 13 0/0. De plus, l'infanticide occupe une place considérable : 14 0/0. Il semble donc que la criminalité féminine repose sur une base toute spéciale, l'infraction violente; l'idée de vengeance (ce qui explique aussi la place importante du crime d'incendie), en harmonie avec son tempérament plus nerveux, paraît tenir une très grande place. Au contraire, chez l'homme, le désir de vivre du délit apparaît beaucoup plus, et explique le nombre considérable des délits contre les biens, des enrichissements indus sous toutes leurs formes.

Au point de vue des antécédents judiciaires, la proportion des femmes condamnées antérieurement augmente; elle passe de 43 0/0 en 1892 à 53 0/0 en 1896 (1). Mais ce chiffre est purement trompeur; il prouve simplement que le nombre des récidivistes, au sens large, ne décroît pas aussi vite que celui des détenus, car, pour 609 récidivistes en 1892, il n'y en a plus que 582 en 1896.

La situation est meilleure pour les femmes ayant passé par les maisons de correction. La proportion avait passé, de 0,72 0/0 en 1892, à 1,32 en 1895; mais il y a une chute l'année suivante, et nous ne trouvons plus que 1,10 0/0. En tout cas, cette proportion est très faible et à l'éloge des maisons de correction.

Quelles influences ont pu agir sur le développement de la criminalité féminine? Les grandes villes agissent de la même façon sur la criminalité des deux sexes. Mais cette criminalité ne se produit pas dans les mêmes conditions d'âge. Tout d'abord, ici, les proportions des différents âges sont restées à peu près constantes; en tout cas, nous voyons, alors que la criminalité des hommes diminue rapidement après quarante ans (11 0/0 de quarante à cinquante ans), les femmes détenues ayant de quarante à cinquante ans contribuer pour 20 0/0 à peupler les maisons centrales; — et à vingt ans d'intervalle on retrouve presque le même chiffre sur ce point.

D'une façon générale les femmes détenues présentent une criminalité beaucoup plus tardive, et persistant beaucoup plus tard. Si l'on sépare la vie par séries décennales, la criminalité feminine, pour une décade quelconque, est à peu près celle des hommes pour la décade précédente.

(1) En vingt ans, la variation est ici minime; l'année 1877 porte 48 0/0.

Quant à la situation matrimoniale, les femmes non mariées forment la majorité : 62 0/0 en 1896. Ce nombre tend à croître; il n'était que de 58 0/0 en 1892. Ce chiffre reste toujours inférieur à ce qu'il est pour les hommes, et cela me paraît confirmer ce que j'indiquais plus haut en ce qui concerne la différence de criminalité des deux sexes, car je ne trouve, il y a vingt ans, que 36 0/0 de femmes non mariées.

Pour les professions, les métiers agricoles sont exercés par la majorité des femmes détenues (56 0/0 en 1896). Ce chiffre ne diffère guère de celui qui existe pour les hommes. Par contre, les ouvrières de fabrique et d'atelier figurent pour 15 0/0 environ au contingent des maisons centrales, alors que les ouvriers d'atelier ou de fabrique n'y comptent que pour 9 0/0; et encore ce chiffre pour les femmes a diminué beaucoup depuis vingt ans.

§ 3.

Ayant étudié les causes de la criminalité de chaque sexe, étudions les renseignements d'ordre purement pénitentiaire, sans distinction de sexe.

En ce qui concerne le travail, un point frappe tout d'abord, c'est le nombre des prisonniers inoccupés. Je n'en examine pas les causes, sur lesquelles, d'ailleurs, la statistique est muette; mais le fait doit être constaté. Sur 100 prisonniers, il y en a, suivant les années, de 12 à 23 d'inoccupés en moyenne (23 en 1894, 15 en 1895, 12 en 1896).

Le produit général de ce travail est de 2.700.000 francs en moyenne. Le maintien de ce chiffre total constitue un progrès assez notable, puisque le nombre des détenus diminue de façon importante; aussi voyons-nous le produit net de la journée de travail suivre une progression ascendante, et, de 1 fr. 06 en 1893, passer à 1 fr. 16 en 1896, alors qu'en 1877, il n'était que de 0 fr. 83 c.

Les journées de travail sont employées aux métiers les plus divers; les maisons, selon leur importance, partagent les détenus entre sept ou quinze métiers différents, et encore je compte dans une seule catégorie tous les travaux agricoles, et j'exclus de ce compte les travaux intérieurs, qui, en 1896, prennent 355.000 journées sur un total de 2.200.000, ce qui fait plus de 15 0/0. Et voilà, je crois, qui doit justifier l'Administration pénitentiaire de faire concurrence à l'industrie libre et suffire à reléguer les protestations à ce sujet au rang des mauvaises réclames électorales.

Ces chiffres et ces indications ne concernent que les maisons centrales d'hommes. Il faut y ajouter les pénitenciers agricoles et les maisons centrales de femmes. Le travail dans les pénitenciers agricoles a donné un produit général, en 1896, de 135.000 francs, ce qui a donné comme produit net 52 centimes par journée de travail, chiffre invariable depuis cinq ans. Ici, comme pour les maisons centrales d'hommes, il faut constater qu'un grand nombre d'ouvriers, de 12 à 13 0/0, sont inoccupés.

Le chiffre des inoccupées offre plus de variations pour les maisons centrales de femmes : de 16 0/0 en 1893, il tombe à 11 0/0 en 1896. En même temps, a rapidement décru dans ces maisons le produit annuel du travail. De 471.000 francs, en 1887, il tombe par chutes régulières à 270.000 francs, soit une diminution de près de moitié, ce qui correspond avec une diminution de l'effectif presque dans les mêmes proportions. Aussi la journée de travail varie-t-elle peu dans son produit net : de 88 centimes en 1893, elle passe à 83 centimes les années suivantes. Ce sont à peu près les chiffres de 1877 (0 fr. 87).

Tous ces produits du travail sont pour une partie affectés aux pécules des condamnés. Presque tous les condamnés à la réclusion reçoivent ainsi quatre dixièmes, et presque tous les condamnés à l'emprisonnement, cinq dixièmes. Quelques-uns, par exception, reçoivent une portion plus forte ou moindre. Au total, une somme de 828.000 francs a été ainsi affectée aux pécules des détenus, en 1896, qu'il faut diviser ainsi :

Dépenses faites volontairement durant la détention. Fr.	707.877	»
Retenues pour dégradations	16.202	»
Prélèvement pour amendes et frais de justice	39.208	»
Paiement aux libérés à leur sortie.	56.436	»
Divers	8.600	»

Parmi les dépenses volontaires, les secours à la famille ont figuré pour 51.000 francs, et les restitutions pour 347 francs. Pour les secours à la famille, c'est le chiffre moyen; pour les restitutions, les chiffres n'ont aucune régularité; c'est ainsi qu'en 1894, on a atteint 1.900 francs.

Quelle peut être l'influence de ce régime sédentaire et de ce travail régulier de la maison centrale sur le corps, l'esprit, ou le caractère des détenus, sur leur santé, sur le développement des maladies mentales, sur les infractions disciplinaires?

La prison, cela est malheureusement certain, est de nature à ébranler la santé des détenus, et sur les malades, hommes ou femmes, soi-

gnés, de 55 à 60 0/0 avaient été classés à leur entrée à l'établissement comme jouissant d'une bonne santé. Toutefois le nombre des décès ne cesse de diminuer, et, de 2,17 0/0 en 1892, il tombe à 1,93 en 1896, alors qu'il était de 4,88 0/0 en 1876. L'amélioration est donc considérable.

Le nombre des prisonniers frappés d'aliénation mentale reste stationnaire, sauf en 1894, où il a légèrement diminué; il reste de 30 pour les trois autres années que nous étudions. Ce sont presque les chiffres d'il y a vingt ans; mais alors la population des maisons centrales était presque du double.

Si la santé des détenus est, par le régime même de la prison, loin d'être parfaite, il en est de même de l'état disciplinaire. Les crimes et les délits réprimés comme tels sont rares : en 1894, il n'y en a que cinq, et onze les trois autres années.

Mais les infractions disciplinaires, dont quelques-unes sont graves, sont toujours supérieures à 50.000 chaque année. Et ce chiffre, qui se maintient à peu près constant depuis au moins dix ans, a quelque raison d'inquiéter, puisque la population des maisons centrales diminue toujours, qu'en quatre ans deux établissements ont été supprimés et qu'en 1876, avec une population presque double, il n'y avait que 73.000 infractions. Si le total des infractions n'a pas varié, chacune des infractions occupe toujours la même place par rapport aux autres.

A côté d'infractions légères, comme l'infraction au silence (25.000 chaque année), les actes de rébellion et les voies de fait envers d'autre détenus donnent chacune lieu annuellement à environ 2.000 décisions. Quoi qu'il en soit de cette situation, l'Administration a fait des efforts pour y mettre fin et nous voyons que, si la proportion des punitions de cellule a plutôt diminué dans ces cinq dernières années, la proportion des cas de salle de discipline infligée par rapport au total des condamnés a passé de 0,28 en 1892 à 0,44 en 1896. Rien n'est plus nécessaire que cette augmentation, car le total des hommes punis décroît rapidement et passe de 12.159 en 1892 à 9.093 en 1896, ce qui semblerait prouver que les indociles le deviennent davantage à mesure qu'ils sont moins nombreux.

Il nous reste à parler des mesures de clémence et de la relégation. Le nombre des premières, en général, a diminué depuis 1894 : il est tombé de 1.343 à 1.002, et, pour les femmes, il passe de 236 en 1892, à 196 en 1896. Il ne reste donc guère inférieur au chiffre de 1877 (1.119). (*Conf. supr.*, p. 931).

Mais, depuis dix ans déjà, le nombre des grâces complètes diminue chaque année : de 345 en 1887 il tombe à 75 en 1896. Et cela est aisé

ment explicable, car l'Administration, en demandant la grâce, perd tout droit sur le prisonnier gracié; elle peut, au contraire, tenir en main le libéré conditionnel. Cette raison toutefois n'explique pas complètement que les réductions de peine, qui se rapprochent surtout de la libération conditionnelle, soient encore si nombreuses, et que de 1892 à 1896 elles soient descendues seulement de 379 à 196 pour les hommes et de 67 à 36 pour les femmes. Cette diminution en tout cas n'a pas fait accroître le nombre des libérations conditionnelles, qui reste stationnaire autour de 700 pour les hommes et de 140 pour les femmes.

Que le détenu obtienne une libération conditionnelle ou une grâce, il fait toujours partie d'une classe plus générale : les libérés, qui comprend en outre ceux qui arrivent à l'expiration de leur peine.

Le nombre des libérations diminue tout naturellement à raison de l'affaiblissement du nombre des entrées, et, au lieu de 6.384 en 1877 et de 4.155 en 1893, il n'y en a plus que 3.748 en 1896 pour les hommes, et, au lieu de 532 pour les femmes, il n'y en a plus que 425. Depuis 1895, le nombre des libérés qui, pendant leur incarcération, avaient eu une mauvaise conduite, avait augmenté rapidement et était passé de 12 à 15 0/0. L'année 1896 marque heureusement une baisse importante et on tombe à 11 0/0, chiffre de 1877. Par contre, le nombre de ceux n'ayant eu qu'une conduite médiocre est en augmentation constante depuis 1893; mais c'est encore là une de ces variations auxquelles il ne faut pas attacher plus d'importance qu'elles ne méritent, car cette marche ascendante avait suivi une baisse très rapide, qui s'était produite en 1893.

Pour les femmes, le nombre en est si restreint que la statistique ne peut fournir de données sérieuses.

Un point est plus important. Que deviennent les libérés? Quel rôle joue le patronage? Environ 50 0/0 des libérés n'ont pas de travail assuré à la sortie. Cette proportion est énorme, et, chose étonnante, malgré la dépopulation des maisons centrales, elle paraît avoir plutôt augmenté. Quoiqu'il y ait entre les années des oscillations importantes, on ne trouve plus les 45 et 46 0/0 qu'on voyait en 1887 et 1890. Le nombre des libérés remis à des Sociétés de patronage continue à être extrêmement faible; il oscille autour de 1 0/0, sans toujours l'atteindre. C'est donc à peine une trentaine de malheureux dont le sauvetage est ainsi assuré. Il est vrai qu'il y a vingt ans la statistique n'en indique pas un!

Enfin la statistique révèle encore ici une donnée inquiétante. En dehors de ceux qui peuvent travailler, qui ont des ressources personnelles ou qui sont remis à des patronages, elle constate l'existence de 1,5 0/0 de libérés qui sont hors d'état de travailler; et, d'autre part, elle n'indique comme ayant été hospitalisés qu'un nombre extrêmement minime de détenus : de deux à quinze au plus, ce qui représente parfois moins d'un dixième pour cent — et, si haut que je remonte dans les statistiques, je fais la même constatation. Que deviennent alors ces malheureux? Ils semblent n'avoir d'autres ressources que de commettre un nouveau délit pour rentrer en prison.

Je ferai pour les femmes les mêmes remarques. Un pour cent à peine est remis à des Sociétes de patronage; toutes celles qui ne peuvent travailler ne sont pas hospitalisées. Toutefois, le nombre des libérées qui ont un travail assuré est plus considérable ici : c'est plus de 40 0/0; ce chiffre néanmoins indique une diminution sensible; en 1892, c'était 61 0/0. Le nombre de celles n'ayant pas de travail assuré monte en proportion et passe de 30 0/0 en 1892 à 43 0/0 en 1896.

Algérie (1).

L'Algérie compte toujours trois maisons centrales : Lambèse et Berrouaghia pour les hommes; le Lazaret pour les femmes. Mais ces trois maisons ne contiennent pas tous les condamnés algériens. Les Arabes réclusionnaires ou condamnés à l'emprisonnement pour plus de trois ans sont envoyés en Corse.

Un fait frappe tout d'abord : le nombre des détenus ne décroît pas ici comme en France. Les mouvements de décroissance qui ont pu paraître se produire n'ont été que temporaires; et, si de 1.617 en 1887 on passe à 1.454 en 1896, il y a eu par moments de brusques relèvements et l'on est passé en 1893 par 1.753 détenus. Le nombre de femmes détenues au Lazaret reste peu élevé, une cinquantaine environ (59 en 1896).

Les Cours d'assises ne contribuent à peupler ces maisons que pour 16 0/0 environ, contre 50 0/0 en France. Mais les tribunaux militaires y envoient, chaque année, 37 0/0 des détenus, chiffre à peu près invariable depuis dix ans. Pour les femmes, au contraire, le plus fort contingent vient des Cours d'assises, qui envoient, en 1892, 75 0/0, chiffre qui augmente constamment et passe à 92 0/0 en 1896.

Le nombre des condamnés âgés de vingt-cinq à cinquante ans continue, malgré quelques reculs, son mouvement ascendant et, de 61 0/0

(1) *Conf.* Larcher : *Les Institutions pénitentiaires et la criminalité en Algérie*, (*infra*, p. 999).

en 1890, passe à 67 0/0 en 1896. Il continue à correspondre avec une certaine tendance à l'augmentation dans le nombre des étrangers, qui de 20 0/0 en 1890, arrive finalement à 26 0/0 en 1896. Ce qui prouve quel élément dangereux constituent les immigrants qui arrivent dans la force de l'âge en Algérie, pour y chercher fortune. A cette marche ascendante correspond toujours d'une façon appréciable l'accroissement du nombre des illettrés, qui, de 58 0/0 en 1890, passent à 62 0/0 en 1896, ce qui indique que c'est dans la classe des immigrants sans instruction qu'on trouve le plus de recrues pour les maisons centrales. La situation de ces immigrants nous explique facilement comment, sur les détenus, 75 0/0 sont condamnés pour vol, simple ou qualifié.

L'état disciplinaire, qui présentait une certaine gravité en 1892 avec 2.205 infractions, tend plutôt à s'améliorer, quoiqu'il y ait eu une augmentation de 400 en 1896; il n'y a cependant cette année-là que 1.459 infractions. Mais le nombre des hommes punis diminue beaucoup moins, et, de 959 en 1891, il ne descend qu'à 767 en 1896. Ce qui semblerait indiquer que les augmentations des punitions correspondent à un esprit de révolte plus intense plutôt que plus étendu. En même temps, et ceci est un heureux symptôme, le nombre proportionnel des rébellions et mutineries accuse dans ces deux dernières années une décroissance marquée sur l'année 1894. Cette année avait été à ce point de vue particulièrement mauvaise et venait avec 12 0/0. Depuis, on est revenu entre 8 et 9 0/0, chiffre constant depuis 1890. Des symptômes à peu près analogues se montrent pour les voies de fait envers les codétenus qui, après une augmentation en 1893 et 1894, reviennent à leur chiffre normal, 9 0/0.

La population ne diminuant pas constamment, comme dans les maisons centrales de France, les produits du travail n'accusent pas une baisse régulière. Ils oscillent à peu près entre 300.000 et 350.000 francs. L'année 1896 offre le chiffre le plus bas : 300.000 francs. Cette somme représente pour chaque détenu, par journée de travail, un produit de 90 centimes environ à Berrouaghia, de 70 à 75 centimes à Lambèse, et de 65 à 70 centimes au Lazaret. Détail à noter : c'est dans le pénitencier agricole que le produit est le plus fort, alors que les pénitenciers agricoles de la Corse ne donnent qu'un produit inférieur à celui des maisons centrales de France.

Ici, comme en France, la partie du produit du travail affectée au pécule ne sert que pour une faible part à secourir les familles. Pour l'année 1896, on compte 2.950 francs à Berrouaghia, 115 à Lambèse et 60 seulement au Lazaret employés à cet usage. Quant aux restitutions, il y en a bien de faites chaque année, mais le chiffre le plus important que j'aie constaté est de 70 francs.

Parmi les libérés, le nombre de ceux ayant un travail assuré, qui était monté de 20 0/0 en 1877 à 62 0/0 en 1894, descend en 1896 à 32 0/0, et les libérés sans travail passent de 30 0/0 en 1892 à 52 0/0 en 1896.

Ici comme pour la métropole, je trouve toujours l'indication d'un certain nombre de libérés hors d'état de travailler. Mais la contre-partie fait défaut : rien ne me renseigne sur le nombre de ceux qui ont été hospitalisés. Seule la statistique de 1896 indique que, sur sept invalides, un a été hospitalisé. Que peuvent devenir les autres?

III

Établissements d'éducation correctionnelle.

Les établissements d'éducation correctionnelle, qui se montaient à 63 le 31 décembre 1877 et seulement à 35 le 31 décembre 1893, ne sont plus que 30 en 1896; pendant ces quatre dernières années, les quartiers correctionnels de Lyon, Nantes, Rouen, Dijon et Besançon ont disparu depuis la création de la colonie correctionnelle d'Eysses. Enfin la maison correctionnelle de jeunes filles de Cadillac a cessé d'exister. Depuis, en 1897, a commencé à fonctionner l'établissement de Montesson (école Lepeletier de Saint-Fargeau).

Le nombre des enfants envoyés en correction décroît d'année en année. De 8.821 le 31 décembre 1869, on est passé à 6.153 le 31 décembre 1889 et à 4.838 le 31 décembre 1896. Ces 4.838 garçons sont à peu près également répartis entre les maisons publiques et privées. Pour les jeunes filles, le même mouvement décroissant se produit, quoique moins accentué et, au lieu de 1.910 au 31 décembre 1877 et de 1.182 au 31 décembre 1892, on n'en trouve plus que 1.095 le 31 décembre 1896.

Le département de la Seine est toujours le plus gros pourvoyeur de ces maisons; son contingent augmente même légèrement, passant de 847 en 1893, à 878 en 1896 pour les garçons et de 165 à 199 pour les filles (1). Il en est de même pour le Nord ; son apport passe de 401 à 435 pendant la même période. Le fait est intéressant à relever, car, dans ces deux départements, on s'est quelque peu occupé des questions d'éducation correctionnelle et l'on s'est rendu compte de

(1) En 1876, il y avait pour la Seine un total de 1.468 envois en correction.

ce qu'il y avait d'injustifié dans l'hostilité à l'envoi dans des maisons de correction.

La diminution des envois en correction affecte également les acquittés et les condamnés. Pour les condamnés, leur nombre, déjà très restreint, se réduit encore, ce qui semble indiquer que, de plus en plus, les magistrats s'occupent d'éviter les condamnations véritables, de nature à nuire à l'avenir de l'enfant, et on passe d'une marche régulière de 160 en 1877 et de 73 en 1893 à 55 en 1896. Pour les acquittés, leur nombre étant plus grand, la diminution se fait mieux sentir et, au lieu de 5.131 en 1893, il n'y en a plus que 4.780 en 1896.

La magistrature ne semble pas s'être encore complètement rendu compte de l'inutilité de l'envoi en correction pour un temps très court. Si les garçons détenus pour moins d'un an ne sont plus que 4, en décembre 1896, contre 34 en 1894, les jeunes filles sont 42 contre 29, aux mêmes époques.

Quant aux faits qui ont motivé l'envoi en correction : le vol vient toujours en tête, et son pour cent augmente légèrement : de 60 0/0 en 1876, il passe à 65 en 1892, à 68 en 1896. Cet accroissement est compensé, et au delà, dans les quatre dernières années, par une diminution sur le vagabondage et la mendicité, qui passent pendant cette période, l'un de 14 à 12 0/0, l'autre de 7 à 5 0/0, de sorte que l'augmentation sur l'ensemble de ces trois délits, qui avait paru se manifester précédemment, ne continue pas. Reste à savoir si cette amélioration apparente n'est pas simplement le résultat de la mollesse dans les recherches et dans les arrestations...

Si ces délits, résultat le plus souvent de la misère et de l'abandon, n'augmentent pas, des délits qui présentent une gravité particulière, comme le meurtre, l'incendie et le vol qualifié diminuent depuis dix ans et, au lieu de 8 0/0 en 1887, ne figurent plus que pour 6 0/0 en dernière année. La proportion des délits contre les mœurs reste stationnaire à 3 0/0 pour les garçons. Après avoir brusquement fléchi, en 1888, pour les filles, elle est revenue depuis 1892 à 12 0/0, chiffre de 1887.

Quant à l'âge des détenus, on voit que ceux au-dessous de huit ans sont toujours très peu nombreux (moins de 1 0/0), ceux de huit à dix ne forment encore que 10 0/0. Au delà, l'accroissement se fait très vite : 20 0/0 de dix à douze; 32 0/0 de douze à quatorze, 20 0/0 de quatorze à quinze. Pour les jeunes filles, on trouve ici un phénomène que j'ai déjà remarqué : la criminalité féminine semble à peu près retarder d'un stade sur la criminalité masculine. Le stade est ici non plus de dix ans, mais paraît être de dix-huit mois environ.

L'état de famille ne paraît pas exercer une influence moins forte. Un cinquième des garçons, près de moitié des filles sont enfants de condamnés. Moitié des garçons et des filles sont orphelins soit d'un de leurs parents, soit des deux. Le quart des filles étaient enfants naturels. Parmi les parents, un dixième pour les garçons, un tiers pour les filles sont des vagabonds, vivent de la prostitution, sont inconnus ou disparus. C'est dans ces milieux où les enfants n'ont pas une famille véritable, normale et complète, que se forment les hôtes des maisons de correction. La plupart ont été abandonnés à eux-mêmes. Les trois quarts des garçons, la moitié des filles ne connaissent aucune profession à leur entrée (67 0/0 pour les garçons, 60 0/0 pour les filles, en 1896).

34 0/0 des garçons, près de 50 0/0 des filles (ces chiffres sont à peu près invariables) sont complètement illettrés. Beaucoup ne sont pas à leur premier séjour à la maison de correction, des magistrats hésitant souvent à les y faire retenir assez longtemps.

Le pour cent des garçons récidivistes, après bien des oscillations et notamment un taux très élevé en 1893, revient à 15 0/0, chiffre de 1887. Pour les filles, les résultats sont peu satisfaisants. De 8 0/0, chiffre de 1887, on est passé à 15 0/0 en 1892 et 1893, et on ne revient qu'à 13 0/0 en 1896.

L'état moral et la discipline ont été maintenues par un certain nombre de récompenses. On remarque tout d'abord un emploi plus large de la libération conditionnelle pour les garçons. Son emploi avait paru se restreindre, il y a huit ou dix ans; cela n'a pas duré, car, accordée 179 fois en 1891, elle l'est 450 fois en 1896. C'est là une mesure dont on ne peut qu'encourager l'emploi toutes les fois qu'il est possible. Pour les jeunes filles, le nombre ne présente pas d'accroissement : il est de 30 à 50, suivant les années. Le nombre des grâces reste stationnaire : il en est accordé actuellement de 100 à 150 annuellement aux garçons, depuis 1886, et aucune aux jeunes filles.

D'un autre côté, le nombre des actes d'insubordination, dont le nombre diminuait chez les jeunes gens, remonte brusquement en 1895 et 1896, et arrive au chiffre très considérable de 45.860, en augmentation de 12.000 sur 1894 (1). Au contraire, l'augmentation des actes d'indiscipline chez les jeunes filles semble prendre fin, et l'on ne constate plus que 2.500 infractions en 1896. En même

(1) Au contraire, en 1876, avec une population plus forte, il n'y en avait que 38.000.

temps, le nombre des évasions pour les deux sexes réunis (la statistique ne les sépare pas) tend à augmenter dans d'importantes proportions (542 en 1896 contre 405 en 1892 et 268 en 1877) (1).

En ce qui concerne le travail, l'Administration paraît, depuis dix ans, avoir un plan auquel elle tient : l'accroissement du travail industriel, par rapport au travail agricole, est à peu près arrêté depuis 1887, et les enfants destinés à l'industrie figurent pour 45 à 40 0/0.

Le travail des jeunes détenus donne encore lieu à une remarque, c'est qu'ici on ne constate pas qu'il y ait des enfants inoccupés, comme, dans les prisons, il y a des adultes inoccupés.

Le nombre des libérations reste stationnaire pour les jeunes filles (250 environ chaque année). Par contre, il augmente légèrement pour les garçons; mais cette augmentation paraît correspondre en grande partie à l'accroissement des libérations provisoires. On a passé ainsi de 1.105 libérations en 1893 à 1.279 en 1896, pendant que les libérations provisoires augmentaient de 230.

Parmi ces libérés, plus de moitié des jeunes filles, de 50 à 60 0/0 des garçons rentrent dans leur famille. C'est là un fait très regrettable, car les mêmes influences s'exerceront sur eux après leur sortie qu'avant leur entrée (2). Mais il paraît bien difficile de le prévenir. Le nombre des engagés militaires semble suivre un véritable rythme. Après avoir augmenté de 1887 à 1890, il faiblit brusquement et de 100 remonte à 158 en 1893, pour tomber brusquement à 114 en 1896. Cela tiendrait peut-être à ce que l'Administration, très volontiers, pousse vers le service militaire, mais que l'accroissement des engagés donne naturellement lieu à plus de remarques défavorables sur leur compte, d'où par moments une diminution très brusque suivie aussitôt d'une nouvelle marche ascendante.

Le nombre des libérés confiés à des Sociétés de patronage ou à des institutions d'assistance est à peu près égal pour les garçons et les jeunes filles : de 20 à 35 chaque année. Enfin le nombre des jeunes garçons placés comme ouvriers ou domestiques augmente rapidement et passe, de 162 en 1893, à 423 en 1896. On n'en peut dire autant pour les filles, le nombre est bien plus variable.

(1) Le nombre excessif des évasions, dans certaines colonies, a justement préoccupé la Commission du Ministère de l'Intérieur. Elle a néanmoins admis, le 30 juin, sous l'article 98 de l'arrêté ministériel (v. *infr*. Informations diverses), que la libération provisoire pourrait être accordée à des enfants coupables de tentative d'évasion; mais il a été entendu que, pour ces enfants, cette faveur ne devrait être accordée qu'avec une extrême discrétion.

(2) Sur ce point cependant, il y a plutôt une amélioration, puisque, il y a vingt ans, 80 0/0 des libérés retournaient dans leurs familles.

Algérie.

L'effectif de la colonie de M'Zéra (1) continue à s'accroître. En dix ans, de 1887 à 1896, il a passé de 111 enfants à 185. Ici comme ailleurs, le nombre des orphelins est considérable; il varie, suivant les années, de 57 à 91. Quant aux délits qui motivent l'envoi à M'Zéra, le vol est le principal, et il amène annuellement plus de la moitié des enfants. La presque totalité des enfants est employée aux travaux agricoles. Presque tous sortent de là en état de gagner leur vie. Malheureusement tous, sauf un à peine chaque année, rentrent dans leur famille.

IV

Prisons départementales.

L'ouverture ou le classement des prisons départementales au nombre des prisons cellulaires suit toujours sa marche très lente. Au lieu de 20 en 1890, il y en a 31 en 1896. Cette lenteur désespérante dans l'application du régime cellulaire est des plus regrettables, le nombre des entrées dans les prisons semblant tendre à augmenter! Les chiffres de 1887 : 237.793 pour les hommes et 72.037 pour les femmes, soit au total 309.830, paraissent depuis longtemps dépassés (2). Une augmentation très considérable pour les hommes s'est fait sentir, et en 1893, ils fournissaient 248.000 entrées, puis 257.000 en 1894. Les deux années suivantes, il y a détente; et, en 1896, il n'y en a plus que 232.000. Par contre, l'accroissement paraît mieux se maintenir pour les femmes. On passe successivement, depuis 1893, à 86.000, 106.000, puis 108.000 entrées. L'année 1896 retombe à 98.794, chiffre encore considérable. Ce qui fait pour cette année un total général de 321.995, soit une augmentation de plus de 110.000 sur 1887. Dans ce chiffre, le département de la Seine figure pour le cinquième.

Un point paraît important à examiner, c'est de voir si la construction de maisons cellulaires amène une raréfaction de détenus, fait diminuer la criminalité dans l'arrondissement. J'ai sur ce point exa-

(1) Nous rappelons que M'Zéra vient d'être remplacée par Birkhadem (*supr.*, p. 404).

(2) En 1877, on comptait seulement 275.000 entrées, dont 213.000 hommes et 61.000 femmes.

miné les chiffres des entrées des hommes antérieurement en liberté dans les arrondissements où les prisons sont devenues cellulaires. J'ai trouvé les chiffres suivants :

	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896
Bayonne	394	457	395	435	*306*	400	401	423	325	396
Niort.	166	139	93	138	*85*	96	85	73	69	67
Mende	68	78	70	65	*48*	50	45	75	76	69
Sables-d'Olonne .	169	163	136	*142*	155	113	169	282	259	158
Tarbes	170	161	*112*	148	140	113	99	103	77	43
Barbezieux . . .	»	»	»	»	»	»	36	45	*36*	28
Saint-Gaudens. .	»	»	»	»	»	»	64	70	*51*	75

J'ai souligné les chiffres des années où la prison a commencé à fonctionner comme cellulaire et on voit par là que la transformation de la prison a souvent marqué une diminution de criminalité dans l'arrondissement; que, par conséquent, le régime cellulaire tient ses promesses (*Conf. Revue*, 1892, p. 785).

Le tableau que fournit notre statistique sur la situation légale de la population ne porte pas malheureusement sur l'ensemble des détenus de l'année, mais seulement sur les détenus présents au 31 décembre, ce qui lui enlève beaucoup de sa portée scientifique. Il y a là une population dont le chiffre varie à peu près entre 20.000 et 25.000 détenus. L'année 1896 offre un chiffre très bas : 19.603. De 6.000 à 7.000 sont en instance : prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi. Parmi les condamnés, 6.000 environ ne sont détenus que pour moins de trois mois (5.664 pour 1896), tandis qu'il y a à peu près autant de condamnés pour de trois mois à un an. A cela il faut ajouter un millier de détenus pour dettes envers l'État et, comme pour rappeler simplement que la contrainte par corps existe encore entre les particuliers, une dizaine de détenus pour dettes envers des personnes privées.

A côté de ces détenus majeurs de seize ans, il y a en moyenne dans les prisons quatre cents jeunes détenus. La moitié ne sont pas encore condamnés ou ne sont pas condamnés définitivement. Une centaine environ sont détenus par voie de correction paternelle. Une centaine et souvent plus sont condamnés, mais attendent leur transfèrement.

L'état disciplinaire dans les prisons départementales est loin d'être satisfaisant. Le nombre des infractions retenues par la justice disciplinaire s'accroît depuis dix ans dans une proportion bien plus forte que la population des prisons et, au lieu de 24.000 infractions en

1876 et 35.000 en 1887, on en compte 44.368 en 1896, et encore cette année est-elle bonne relativement à plusieurs des précédentes : à l'année 1893 notamment, qui atteint 53.837 infractions. Malgré cela, le recours à la cellule paraît être de plus en plus rare. Elle était employée, en 1887, 31 fois sur 100 pour les hommes et 44 fois pour les femmes; elle ne l'est plus en 1896 que 22 fois pour les hommes et 24 fois pour les femmes, et ces chiffres sont à peu près ceux des deux années précédentes.

En ce qui concerne le travail, il y a lieu ici simplement de faire la même remarque en ce qui concerne le chiffre des détenus occupés et des inoccupés. Le nombre des détenus oisifs est toujours très considérable. Toutefois, il y a sur ce point d'heureux symptômes et, tandis que le nombre des inoccupés était en 1887 de 41 0/0, nous arrivons, par une marche continue, à 33 0/0 environ en 1896 (le 31 décembre). D'ailleurs, peut-être l'importance de ce nombre d'inoccupés n'est-elle pas aussi grande qu'elle le paraît. Il y avait, au 31 décembre 1896, 6.595 inoccupés (1); or, sur 6.000 détenus non condamnés, 3.000 seulement travaillaient. Les autres ne pouvaient être contraints au travail; j'en dirai autant des individus contraints par corps qui comptaient ce jour-là pour un millier environ. Il faut y ajouter 300 jeunes détenus en correction paternelle, ou non encore condamnés.

Sur 6.000 détenus inoccupés, 1.700 à peine pouvaient donc être contraints au travail; mais il serait fort à souhaiter que ce nombre fût réduit.

Le produit total du travail des condamnés des deux sexes ne change guère depuis dix ans; il est de 2 millions environ, augmentant certaines années de 100.000 ou de 200.000 francs. La moyenne de la journée de travail varie peu, quoiqu'elle ait pour les hommes une légère tendance à l'accroissement : de 55 centimes en 1887, elle passe à 59 en 1896. Pour les femmes, les chiffres n'indiquent aucune tendance dans un sens ni dans l'autre, ils tournent toujours autour de 45 centimes depuis dix ans. Mais entre les départements le produit moyen continue à différer beaucoup : tandis que l'Aube donne 97 centimes, le Morbihan n'en donne que 19, pour les hommes.

Ce produit du travail a permis d'assurer aux détenus une somme de 1 million environ chaque année. (2)

(1) En 1877, au contraire, il y en avait 9.462, soit une diminution d'un tiers depuis cette époque.

(2) Sur le rendement du travail en cellule, v. *infra* le *Conseil supérieur des prisons*.

Algérie.

Le nombre des entrées, qui avait paru diminuer de 1887 à 1890, a remonté beaucoup depuis cette époque et, au lieu de 38.000 en 1887, il y en a 49.000 en 1896; il y en avait 55.000 en 1893. Et ainsi, dans cette année 1893, s'est trouvé perdu tout le gain réalisé de 1877 à 1887 (il y avait 56.000 entrées en 1877).

Si l'accroissement des entrées est un fait digne de remarque, il y a, selon moi, dans les prisons algériennes, un phénomène plus inquiétant. En dix ans, le nombre des infractions a quadruplé.

De 1.784 en 1877 et de 1.617 en 1887, on passe à 3.261 en 1893 et à 6.678 en 1896; et, chose remarquable, qui montre que dans ce cas-là l'esprit de révolte gagne plus en profondeur qu'en surface, le nombre des hommes punis reste le même (3.240 contre 3.209). On voit qu'en même temps l'emploi de la cellule de punition n'avait pas augmenté numériquement et qu'elle n'était guère appliquée qu'un millier de fois en 1895, comme en 1889. Mais, en 1896, la nécessité d'une sanction plus rigoureuse a été comprise, et, sur les 6.000 infractions, 2.737 ont été punies de cellule. Cela était d'autant plus nécessaire que les actes de violence, jusque-là stationnaires, faisaient plus que doubler en une année, passant de 394 en 1895 à 852 en 1896.

En cette situation, on ne s'étonnera pas que le produit du travail, qui avait passé de 159.000 francs en 1887 à 221.000 francs en 1893, soit, dans les trois dernières années, retombé à 180.000, perdant ainsi moitié du terrain gagné.

Enfin, au point de vue sanitaire, le nombre des journées de maladie, depuis dix ans, ne varie pas suivant une marche uniforme : il oscille toujours entre 11.000 et 15.000. L'année 1896 a un chiffre très élevé : 19.576.

Chambres et dépôts de sûreté.

Leur nombre a suivi, dans les dix dernières années, une progression lente, mais constante. Sans relever les chiffres intermédiaires, je note simplement que, de 3.033 en 1877 et de 3.251 en 1887, ils passent en 1896 à 3.466, en comptant les dépôts et chambres de sûreté d'Algérie, qui figurent pour un chiffre de 108, à peu près invariable depuis quatre ans.

Par contre, le nombre des entrées diminue constamment depuis trois ans, et il tombe de 78.899 (pour la France seule) en 1894 à

69.136 en 1896. Le nombre des journées de détention a naturellement suivi la même évolution, et il tombe à 87.007 en 1896, de 102.000 en 1894 (l'Algérie comprise).

Dépôt des condamnés aux travaux forcés et a la relégation.

Le dépôt de Saint-Martin de Ré marque la dernière étape du condamné en France. C'est là qu'il est dirigé avant de s'embarquer pour les colonies. On y trouve réunis à la fois les relégués et les forçats. Leur séjour y est assez bref (deux mois et demi en moyenne); peut-être pourrait-il l'être plus encore. De douze à seize cents condamnés y entrent chaque année; l'année 1894 nous donne un chiffre particulièrement élevé, qui n'avait pas été atteint depuis longtemps : 1.678 entrées. Ces chiffres sont très irréguliers et, dans les dix dernières années, il me paraît impossible d'y découvrir une évolution quelconque.

Ces condamnés ont été dirigés, en majeure partie, sur la Guyane, la Nouvelle-Calédonie en recevant environ un tiers. En 1894, une autre colonie avait reçu également quelques relégués ou forçats (96) : c'est le Gabon-Congo. Mais cet élément ne reparaît plus dans les années suivantes.

Au sujet de ces condamnés, la statistique nous fournit de multiples renseignements que nous passerons sous silence pour deux raisons : d'une part, c'est qu'ils portent, non pas sur la masse des hôtes de passage à l'île de Ré, mais simplement sur les cent ou deux cents détenus qui s'y trouvent au 31 décembre pour être embarqués l'année suivante, ce qui leur ôte leur plus grande valeus scientifique, puisqu'on n'opère que sur de petits nombres pris au hasard; d'autre part, nous avons ici deux éléments, les relégués et les forçats, qu'il vaut mieux étudier séparément. Les premiers sont étudiés, au moment même de leur envoi aux colonies, par la Commission de classement dont les travaux ont été analysés ici-même (1). Pour les seconds, leur examen spécial se rattache à la statistique générale de la Justice criminelle.

Les rapports que nous avons entre les mains donnent cependant quelques renseignements portant sur l'ensemble des prisonniers qui ont séjourné à Saint-Martin. Les travaux sont toujours les mêmes : la fabrication de sacs en papier, l'effilochage, auxquels on adjoint la confection des chaussons, la fabrication des boutons de nacre. Je ne

(1) *Supr.*, p. 630; 1897, p. 1143; 1895, p. 1348.

puis ici que m'associer aux vœux si souvent émis en faveur de la création de pénitenciers spéciaux pour la préparation des expatriables à la vie coloniale, en souhaitant que la Commission permanente du régime pénitentiaire colonial, qui étudie en ce moment cette question, voie bientôt réaliser ses conclusions.

Le nombre des journées de travail est par an, au total, de soixante et quelques mille (66.281 en 1896), nombre suffisant; le produit, par contre, en est très minime : il varie, pour chaque détenu, de 0 fr. 043 en 1892 à 0 fr. 044 en 1896. Il a permis de verser au pécule des détenus 7.000 francs en moyenne. Par contre, les détenus ont dépensé, sur leur pécule disponible, de 14.000 à 16.000 francs (14.050 francs en 1896). Les dépenses d'aliments y figurent pour 10.000 francs environ, le vêtement pour 2.000 à 4.000 francs, les secours à la famille vont de 400 à 1.100 francs suivant les années, alors que les ports de lettres et dépenses diverses sont presque toujours supérieures, ce qui montre le condamné plus avide de nouvelles, plus curieux de ce qui se passe que préoccupé du bien des siens. Les restitutions (une distraction d'un condamné évidemment!) varient de 0 en 1896 à 41 francs en 1894. Tout cela permet de saisir sur le vif le rapport des affections de famille et des idées de justice avec les préoccupations matérielles.

Le nombre des punitions, de 279 en 1892, monte dans ces dernières années à 627 pour 1895 et 794 pour 1896. Il est difficile d'en tirer une conclusion. Cela tient-il à une sourde effervescence? Est-ce la preuve d'une discipline plus sévère, particulièrement nécessaire dans ce redoutable caravansérail du crime?

René Demogue.

LES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES DE L'ALGÉRIE

MM. Larcher et Olier, chargés de cours à l'École de droit d'Alger, viennent de faire paraître (1) sur les institutions pénitentiaires de l'Algérie, un livre extrêmement précieux au point de vue de la science pénitentiaire, de la politique coloniale, et j'oserais dire de la science sociale dans le sens le plus élevé du mot.

Ce n'est pas seulement en matière administrative et lorsqu'il s'agit des problèmes coloniaux que la diversité s'impose — j'emploie ce mot qui est autrement large que celui de décentralisation, — c'est principalement en matière pénitentiaire : la règle doit être celle de l'adaptation aux milieux. En France, nous pratiquons volontiers la règle inverse de l'adaptation des milieux à la loi, ce qui est l'idéal de tous les esprits épris d'unité et d'uniformité. Nous n'avons pas failli à ce défaut national dans la façon dont nous avons essayé de résoudre les problèmes algériens.

Et cependant, en matière pénitentiaire, il a fallu, quoi qu'on pût penser, rompre avec le régime de l'uniformité, et, ce qui est plus grave pour des esprits français, se mettre en opposition avec la logique des principes. Les faits ont été plus forts que les principes; et il a bien fallu accepter les faits. On ne les a pas acceptés toutefois sans d'incessants retours offensifs au profit du régime unitaire de la métropole.

C'est ce conflit incessant entre les faits et les principes qui est le côté captivant, et la grande leçon de politique sociale qui se dégage de cette revue des institutions pénitentiaires algériennes, telles que nous la présentent, avec la compétence de gens qui sont sur place et la science de criminalistes élevés à bonne école, MM. Larcher et

(1) In-8°, 270 pages, chez Rousseau, 1899.